

Fiche de poste
pour le référent MIJEC établissement
au sein de l'enseignement catholique des Pays de la Loire

L'ensemble des acteurs de notre réseau est mobilisé sur l'orientation en partenariat avec les parents et trouve aussi sens dans son action en prenant appui sur le texte de référence du CNEC intitulé « **L'accompagnement à l'orientation, pour rendre chacun acteur de ses choix : les communautés éducatives ouvertes sur le monde s'engagent** » (juillet 2009).

Le texte national rappelle l'importance de la recherche de personnes relais en établissements pour parvenir aux objectifs poursuivis dans la lutte contre le décrochage scolaire.

C'est pourquoi, il est demandé à chaque chef d'établissement de désigner au sein de sa structure un « référent MIJEC établissement ». Cette personne agit bien sûr sous couvert de son chef d'établissement et c'est à lui qu'elle doit en premier lieu rendre compte du travail opéré.

L'action du référent MIJEC établissement se situe principalement à certaines périodes de l'année et peut être résumée comme suit :

JUIN	Récupérer les informations relatives aux orientations des élèves, par l'intermédiaire des professeurs principaux.
SEPTEMBRE	Renseigner l'enquête de repérage du responsable MIJEC diocésain et lui renvoyer dans les délais impartis
EN COURS D'ANNEE	Etre en relation régulière avec le responsable MIJEC diocésain : <ul style="list-style-type: none">- en l'informant de données utiles dès que nécessaire- en le prévenant ou l'alertant sur quelques situations repérées- en demandant conseil dès que cela lui est nécessaire

Par ailleurs, le référent MIJEC établissement peut être destinataire d'informations par voie numérique de la part des responsables MIJEC diocésains. Il peut aussi être amené à participer à une réunion organisée à l'initiative de ces derniers si une problématique l'exigeait.

Textes de référence

- *Texte du CNEC : « L'accompagnement à l'orientation, pour rendre chacun acteur de ses choix : les communautés éducatives ouvertes sur le monde s'engagent » (juillet 2009)*
- *Bulletin Officiel du Ministère de l'éducation nationale du 13 avril 2017 sur le décrochage scolaire*
- *Le projet académique de l'Académie de Nantes 2018-2022 (Axe 3 de la partie SOLIDARITÉ : « Ne laisser personne au bord du chemin »)*
- *Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance*
- *Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans*
- *Instruction interministérielle sur l'obligation de formation du 22 octobre 2020*

Pour l'URADEL,

Eric BILLET
Directeur diocésain référent

